



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mardi 3 Mars 2026

Le 3 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame CROS ; Monsieur LTEIF ; Madame FERRER,

POUVOIRS :

Madame PLESSIER, pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur OULD AHMED TALEB, pouvoir à Monsieur KANOUTE,
Madame POULENARD, pouvoir à Monsieur DERUEM,
Madame AFFDAL-PUTFIN, pouvoir à Madame FERRER,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Madame SEBIH, pouvoir à Madame CORFMAT,
Madame COLOMBA, pouvoir à Madame CROS,
Monsieur LAMAAZI, pouvoir à Monsieur NERIN,
Monsieur VERCOUSTRE, pouvoir à Monsieur LTEIF,

ABSENTS :

Madame Céline LENOIR
Monsieur Frédéric CORTES

Objet : Débat d'orientation budgétaire

Considérant l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Considérant que ce rapport doit donner lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Considérant le rapport sur les orientations budgétaires de la commune annexé à la convocation du

Conseil Municipal et sa présentation en séance,

Publié le : 13/03/2026 15:15 (Europe/Paris)

Collectivité : Mouy

https://www.mouy.fr/documents_administratifs/54789



Considérant qu'il sera pris acte du débat par une délibération spécifique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 3 mars 2026.

Le Conseil après avoir délibéré,

Article 1 : Prend acte qu'un débat sur les orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du 3 mars 2026

Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	11/26
Date de convocation :	24/02/ 2026
Nombre de membres en exercice :	26
Nbre de membres présents ou représentés :	24
Nbre de membres absents :	2
Vote au scrutin public	
Pour :	24
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bourama KANOUTE

